



Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 26 juin 2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-A_25_PDIPR_2023-AR



Les Landes, le Département

Réf. : A-25-PDIPR-2023

Le 23 JUIN 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée de plusieurs secteurs : **Chalosse, Haute-Chalosse, Pays Dacquois, Bas-Armagnac, Pays Grenadois, le Sentier de l'Adour, la Voie Jacquaire de Vézelay, la Voie Verte de Chalosse et la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac ;**

Considérant l'interruption et/ou la perturbation des circuits suite au passage du Tour de France 2023 pour la 4^{ème} étape Dax-Nogaro ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et chevaux) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite le 4 juillet 2023** sur les **itinéraires suivants :**

- n°2.1, 2.2 et 2.3 (Communes de Saint-Sever et Banos);
- n°4.VTT.1, 4.VTT.2, 4.VTT.3, 4.5.1, 4.5.2, 4.7.1, 4.7.2 et 4.Eq.1 (Communes de Mugron, Montfort-en-Chalosse, Poyanne, Nousse et Montaut) ;
- n°6.VTT.1 (Commune d'Yzosse) ;
- n°8.5.1, 8.5.2, 8.5.3, 8.11 et 8.12 (Communes de Labastide-d'Armagnac, Le Frêche et Villeneuve-de-Marsan) ;
- n°9.2 (Commune de Grenade-sur-l'Adour) ;



- **Sentier de l'Adour (Communes de Saint-Sever, Grenade-sur-l'Adour et Saint-Maurice-sur-l'Adour) ;**
- **Voie jacquaire de Vézelay (Communes de Saint-Sever) ;**
- **Voie Verte de Chalosse (Communes de Hinx, Candresse, Nousse et Mugron) ;**
- **Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (Communes de Villeneuve-de-Marsan, Saint-Cricq-Villeneuve et Labastide-d'Armagnac)**

(carte interactive sur le site internet rando.landés.fr) à l'exception des agents du Département, gestionnaire des circuits, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par les itinéraires et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landés.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Syndicat Adour Midouze ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes (CDTE) ;
- Madame la Présidente de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes compostellanes ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Lucie TAVERNE

Directrice DGA

Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités